

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Dote de récepilon: 1. Initiulé du projet Amélioration de la sécurité du carrefour permettant l' accès au hameau des Riperts sur la RD 1075 - Commune de Saint Martin-Clelles 2. Identification du (ou des) moître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnoire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Département de l'isère Nom, prénom et quotité de la personne hobilité à représenter la personne morale RCS / SIRET Département de l'isère Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuits et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet Préciser les éventuelles urbrigues issuses d'autres nomencialures (CPE, IOTA, e projet soumis à examen au cas par cas Accractéristiques du projet au regard des seuits et critères de la catégorie (préciser les éventuelles urbrigues issuses d'autres nomencialures (CPE, IOTA, e cellels. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies dicriculation. 4. Ceractéristiques générales du projet Dolvent être onnexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire 4. Ceractéristiques générales du projet Dolvent être onnexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire 4. Ceractéristiques générales du projet Dolvent être onnexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire 4. Ceractéristiques générales du projet Dolvent être onnexées au présent formulaire par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'assi principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un ouvrage hydracidique). Il initiation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un ouvrage hydracidique). Il initiation de la pente de l'assiete et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de ca		Cadre réservé à l'autorité environnement	tale tale
1. Initiulé du projet Amélioration de la sécurité du carrefour permettant l'accès au hameau des Riperts sur la RD 1075 - Commune de Saint Martin Clelles 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Département de l'Isère Département de l'Isère Nom, prénom et quaîté de la personne morale RCS / SIRET Département de l'Isère Département de l'Isère Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Calégorie(s) applicable(s) du tableau des seuls et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de calégorie et sous calégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuls et critères de la calégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aures nomenclatures (ICPE, IOTA, e le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'Isère et de la Commune de Saint Martin de Cielles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les prêces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démoillion Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géomètrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un tourme à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser l		Dossier complet le :	
Amélioration de la sécurité du carrefour permettant l'accès au hameau des Riperts sur la RD 1075 - Commune de Saint Martin-Clelles 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilité à représenter la personne morale RCS / SIRET Département de l'isère Joignez à voire demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Calégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de calégorie et sous calégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la calégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'aufres nomenciatures (ICPE, IOTA, e le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'isère et de la comme de Saint Martin de Clelles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géomètrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourme à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Déplacement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant.	16/07/2018		2018-ARA-DP1389
2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morate Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualifé de la personne Inobilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous catégorie N° de catégorie et sous catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'outres nomenclatures (ICPE, IOTA, e Le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'isère a de la Commune de Saint Martin de Clelles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manceuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et			ur la RD 1075 - Commune de Saint Martin de
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et quaité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET	2. Identification d	u (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou	des) pétitionnaire(s)
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et quaité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET	2.1 Personne physique		
Département de l'isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'isère Jean-Pierre Barbier - Président du Conseil Départemental de l'isère Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, et le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'isère et de la Commune de Saint Martin de Clelles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques généroles du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolifion Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Déglacement d'un arrêt de car existant,		Prénom	
Nom, prénom et quaité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET	2.2 Personne morale		
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tobleau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'auviers nomenclatures (Pre/E, 107A, e Le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'Isère et de la Commune de Saint Martin de Clelles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies di circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géomètrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manceuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,	Dénomination ou raison sociale	Département de l'Isère	
Joignez à voire demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du fableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques lissues d'autres nomenciatures (ICPE, 107A, et le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'Isère et de la Commune de Saint Martin de Clelles. Il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'ilots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,		Jean-Pierre Barbier - Président du Conse	eil Départemental de l'Isère
Joignez à voire demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas par cas Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, et le projet concerne la modification d'un carrefour de routes classées dans les domaines publics du Département de l'Isère et de la Commune de Saint Martin de Clelles, il s'agit de routes à deux voies auxquelles ne seront pas ajoutées de voies de circulation. 4. Caractéristiques générales du projet Dolvent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,	RCS / SIRET	Forme jurid	lique
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,	N° de catégorle et sous catégorie 6. a) des projets soumis à examen au cas	Caractéristiques du projet au regai (Préciser les éventuelles rubriques issue Le projet concerne la modification d'un codomaines publics du Département de l'IscClelles. Il s'agit de routes à deux voies aux	ojet rd des seulls et critères de la catégorie es d'autres nomenciatures (ICPE, IOTA, etc.) arrefour de routes classées dans les ère et de la Commune de Saint Martin de
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,	STREET, STREET	4. Caractéristiques générales du proje	t Walter
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolifion Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,	Doivent être annexées au présent forme		
Les travaux d'amélioration de la sécurité du carrefour comprennent: - Modification de la géométrie du carrefour par terrassements: décalage de la voie secondaire pour la rendre perpendiculaire à l'axe principal (création d'un ouvrage hydraulique), limitation de la pente de la rampe d'accès à la voie principale pour amélior la visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à gauche sur la RD1075 par élargissement de l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour sécuriser les mouvements de tourne à gauche de la voie principale vers la voie secondaire, - Dégagement de visibilité par rabotage de talus sur 115m au nord du carrefour, - Déplacement d'un arrêt de car existant,		AND SET AND SET AND SET AS SET OF SET AND SET AND SET AS A SET AS A	
	 - Modification de la géométrie du carrefou l'axe principal (création d'un ouvrage hydla visibilité et les manœuvres d'insertion, - Création et matérialisation d'un tourne à sécuriser les mouvements de tourne à gau - Dégagement de visibilité par rabotage d - Déplacement d'un arrêt de car existant, 	ur par terrassements: décalage de la voie se raulique), limitation de la pente de la ramp gauche sur la RD1075 par élargissement d uche de la voie principale vers la voie secor e talus sur 115m au nord du carrefour,	e d'accès à la voie principale pour améliorer le l'assiette et ajout d'îlots bordurés pour

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La modification du carrefour améliorera la sécurité sur cette portion de la RD 1075 en:

- Améliorant la lisibilité du carrefours avec la création d'îlots sur la RD 1075 et d'une voie de stockage,
- Améliorant la visibilité en modifiant l'insertion sur la RD 1075 depuis la voie communale et en rabotant le talus situé au nord-est du carrefour.
- Facilitant les mouvements de tourne à gauche et en réduisant les gênes occasionnées par ces derniers sur la RD1075 avec la création d'une voie de stockage.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont estimés à 8 mois dont la plus grande partie sera consacrée aux terrassements et aux re-profilages de la voie communale et de la RD 1075. Ces travaux comprennent également la création d'un ouvrage hydraulique et le rabotage du talus situé au nord du carrefour. Les déblais seront dans la mesure du possible réutilisés pour le modelage des abords de l'aménagement. Le re-profilage et les structures sont principalement réalisés avec des matériaux de qualité pour la constitution du corps de la chaussée (matériaux d'apport).

Les travaux consistent enfin en un élargissement de la RD 1075 au droit du carrefour pour permettre la création d'une voie de tourne à gauche avec îlots bordurés.

La partie de voie communale rendue inutile sera détruite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La sécurité du carrefour sera améliorée. Tous les flux tournant seront plus lisible et confortables pour l'ensemble des usagers. Le trafic sur les deux routes concernées restera similaire au trafic actuel.

La décision de l'autorité environne. En raison de la présence d'un cours d'élaborée. En raison de la nécessité de supprime réalisée. 4.5 Dimensions et caractéristiques de	Istrative(s) d'autorisation le projet a-t- mentale devra être jointe au(x) dossie eau et de la nécessité de réaliser ou de r des arbres sur une parcelle forestière, u projet et superficie globale de l'opéra ndeurs caractéristiques	er(s) d'autorisc modifier un ou une demande	ation(s). uvrage, une procédure loi sur l'eau sera e d'autorisation de défrichement sera
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Pour les catégories 5° a), 6° a), tet c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Saint-Martin-de-Clelles	Long. 0 5 ° 3	6 · 13 · 7E Lat. 44 · 50 · 09 · 1N 6 · 24 · 0E Lat. 44 · 50 · 13 · 7N
4.7 S'agit-il d'une modification/exte	e projet et	ae existant ?	Oul X Non

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-données-environnementales-.html.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?	×		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Parc Naturel Régional du Vercors
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	

parties and the second			The state of the s
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Commune couverte par un PPRN risque mouvement de terrain approuvé Commune couverte par un PPRN inondation approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		A 900m environ à l'est et 250m en dessous de la Tuffiere du Vercors (FR8201682) A 2000m environ à l'est et 200m en dessous (après une crête culminant à 1300m) des Hauts-plateaux et contreforts du Vercors Oriental (FR8201744) A 2000m environ à l'est et 200 m en dessous (après une crête culminant à 1300m) des Hauts-plateaux du Vercors (FR8210017)
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes? Veuillez compléter le tableau suivant :

Inciden	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Compte tenu de la sensibilité géologique du secteur géographique concerné des travaux de drainage pourraient être envisagés à ce stade des études.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	X		A ce stade des études, l'objectif est de ne pas être excédentaire en matériaux en raison de la sensibilité géotechnique du support. Les excédants éventuels seront réutilisés en place soit pour des aménagements paysagers (amélioration de l'insertion paysagère du projet) soit pour des dispositifs contribuant à diminuer les nuisances sonores de l'axe (merlons anti-bruit) au droit des zones les plus sensibles.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	Apport de matériaux nobles pour constitution du corps de chaussée.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Les travaux sont susceptibles de perturber la faune et de dégrader la flore dans l'emprise et à proximité immédiate du projet (bruits, vibrations, installations de chantiers, terrassements) Cette partie de RD a été identifiée comme zone de conflit avec la faune de priorité faible (écrasements constatés: couleuvre à collier, renard roux; 3 collisions grande faune constatés entre 2003 et 2006: chevreuil/sanglier) et interrompt un axe de déplacement dans un continum forestier mais le projet ne semble pas de nature à dégrader la biodiversité par rapport à la situation existante.
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet engendrera la consommation d'espaces agricoles (pâtures) et naturels (bois) sur une surface d'environ 1200m².
	Est-il concemé par des risques technologiques ?	0	×	
Risques	Est-il concemé par des risques naturels ?	X		La RD 1075 présentant une forte sensibilité au risque de glissement de terrain, les études géotechnique viendront préciser le risque au droit du chantier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concemé par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		X	
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Pendant les travaux, les techniques et les engins utilisés seront susceptibles de générer des bruits qui ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, le bruit ne devrait pas être supérieur au niveau actuel.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	×	X	Pendant les travaux, les techniques et les engins utilisés seront susceptibles de générer des odeurs qui ne devraient pas être de nature à porter atteinte à la santé des individus. En exploitation, les odeurs ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X		Les techniques et les engins utilisés lors des travaux engendreront des vibrations. En exploitation, les vibrations ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Les engins et le matériel de signalisation utilisés lors des travaux seront susceptibles de générer des émissions lumineuses. En exploitation, les émissions lumineuses ne devraient pas être supérieures au niveau actuel.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les engins utilisés lors des travaux seront susceptibles d'engendrer des rejets dans l'air (gaz d'échappement, émanations dues aux liants hydro-carbonnés). En exploitation, les rejets dans l'air ne devraient pas être supérieurs au niveau actuel.
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		Le projet nécessite la consommation de terrains (environ 1200m²) et la modification d'accès à des parcelles qui pourront modifier les activités de leurs exploitants .
6.2 Les incide approuvés	ences du projet identi ; ? Non X Si oui, décri			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou s :
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décr			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

6.4 Description, le cas échéant, des mesures				
négatifs notables du projet sur l'environnement une annexe traitant de ces éléments) :	ou la santé humaine (po	our plus de précision,	il vous est possible d	e joindre
one dimexe nandin de ces ciemens).				

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des impacts évalués, le Département estime qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une étude d'impact pour ce projet qui est en grande partie réalisé dans l'assiette routière actuelle.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Γ	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6° b] et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	×

	Objet		
Water Carl			
e certifie su	9. Engagement et sig r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	noture	
Fait à	Grenololy	le, 11/07/18	
	Le Directeur adjoint des mobilités		
Signature	Jean-Jacques Heiries		
	Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus		